

**DELIBERATION n° 34-2019****En date du 12 juin 2019****Portant sur l'achat d'une parcelle sise Chemin
du petit Bonnefond**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 12 Juin 2019 à 19h30 sur convocation, en date du 5 Juin 2019, sous la présidence du Maire, M. Joël GARESTIER, M. Patrick SIMON étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

M. Philippe HENRY, Mme Mauricette MANDET, Mme Marie Claude JANICOT, Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Adjoint.

M. Jean-Luc GARCIA, M. Patrice PAYRAT, M. Alain MORELON, Mme CARRILLO Martine, Mme Régine DE PAIVA, Mme Patricia DUVAL, Mme BASSALER Virginie, M. Claude MOUNIER, Mme THIBAUD-GUILLON Claude, M. GAILLARD André, M. PAGE Stéphane, M. SIMON Patrick, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Sébastien PEAUDECERF donne pouvoir à M. Philippe HENRY

Mme TOUCAS Hélène donne pouvoir à M. Alain MORELON

Mme LACORRE Séverine donne pouvoir à Mme Marie Claude JANICOT

M. Bernard GLANDUS donne pouvoir à M. Jean-Luc GARCIA

Mme Marie Hélène SANCHEZ donne pouvoir à Mme Martine CARILLO

Absent excusé : M. Manuel VERGER, Adjoint.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0



Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier du Président de Limoges Métropole en date du 25 avril 2019,

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

- **De donner** son accord à l'achat de la parcelle sise Chemin du petit Bonnefond;
- **D'autoriser** Mr. Garestier Joël, Maire, à signer l'acte d'acquisition;
- **D'autoriser** Mr. Garestier Joël, Maire, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Les différents frais d'acquisitions notamment les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de Limoges Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité : Donne un avis favorable.

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 13 avril 2019

Le Maire,

Joël GARESTIER



- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le

Transmis en préfecture le 20.06.2019